



COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

46, rue Proudhon
93210 Saint-Denis

Marché N° N_22112

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

EQUIPEMENTS DE COLLECTE (POUBELLES)

TABLE DES MATIERES

1.	LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.....	5
1.1.	CONTEXTE ET ENJEUX.....	5
1.2.	VISION PARIS 2024.....	6
1.3.	LES PARTIES PRENANTES.....	8
1.3.1.	Paris 2024.....	8
1.3.2.	Le CIO et l'IPC.....	8
1.3.3.	Les Fédérations Internationales.....	8
1.3.4.	Olympic Broadcast Services (OBS).....	8
1.3.5.	Les Partenaires de Marketing.....	8
1.3.6.	Les Propriétaires/Exploitants de Site.....	9
1.3.7.	Les acteurs publics.....	9
1.4.	LES CLIENTS DES JEUX.....	9
1.4.1.	Athlètes et Comités Nationaux Olympiques/Paralympiques (CNO/CNP).....	10
1.4.2.	Familles et dignitaires Olympiques/Paralympiques.....	10
1.4.3.	Fédérations internationales (IF).....	10
1.4.4.	OBS & Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits (RHB).....	10
1.4.5.	Presse.....	10
1.4.6.	Partenaires de Marketing.....	10
1.4.7.	Spectateurs / Visiteurs (Grand public).....	10
1.4.8.	La Main-d'œuvre (Workforce).....	10
2.	LE PERIMETRE DU MARCHÉ.....	11
2.1.	OBJET DU MARCHÉ.....	11
2.2.	DURÉE ET CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU MARCHÉ.....	11
2.3.	LE RÔLE ET L'ORGANISATION DE PARIS 2024.....	11
2.4.	ALLOTISSEMENT.....	12
2.5.	LES POINTS DE LIVRAISON.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ATTENDUES PAR LOT.....	12
3.1.	EXIGENCES COMMUNES A TOUS LES LOTS.....	12
3.2.	EXIGENCES SPECIFIQUES SUR LA CONCEPTION DES PRODUITS.....	13
3.3.	EXIGENCES TECHNIQUES PAR LOT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.	CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	14
4.1.	ECONOMIE CIRCULAIRE.....	14
4.2.	BILAN CARBONE.....	15
5.	MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT.....	15
5.1.	QUANTITES.....	15
5.2.	MODALITES DE COMMANDE.....	16
5.2.1.	Modalités de commande par Paris 2024 pour les événements tests.....	16
5.2.2.	Modalités de commande par Paris 2024 pendant les Jeux.....	16
5.2.3.	Modalités de commande via le service Rate-card.....	16
5.3.	MODALITES DE LIVRAISON.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.4.	MODALITES D'INSTALLATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5.5.	MODALITES DE REPRISE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.6.	TRAÇABILITE.....	16
6.	LES PROCEDURES OPERATIONNELLES.....	16
6.1.	LES PROCEDURES DE SECURITE	16
6.1.1.	<i>La Carte d'identité et d'accréditation olympique / paralympique (CIRO/CIAP).....</i>	17
6.1.2.	<i>Le Pedestrian Screening Area (PSA).....</i>	17
6.1.3.	<i>Le Vehicle Screening Area (VSA).....</i>	17
6.2.	LES PROCEDURES APPLICABLES AUX LIVRAISONS	18
6.2.1.	<i>Les horaires de livraison et de collecte</i>	18
6.2.2.	<i>Le Programme de certification des fournisseurs (Vendor Certification Program : VCP).....</i>	18
6.2.3.	<i>Le Site de contrôle déporté (Remote Material Screening Site : RMSS).....</i>	19
6.3.	COMPORTEMENTS ET ATTITUDES EXIGES.....	19
7.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
7.1.	LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS.....	19
7.2.	ECHÉANCES ET LIVRABLES CLES.....	19
7.3.	MODALITES DE FACTURATION.....	20
8.	ANNEXES	20

GLOSSAIRE

Les termes standards dans le CCTP sont définis comme suit :

Terme	Acronyme	Définition
Area Allocation Matrix	RAM	Tableau récapitulant les différents espaces et sous-espaces mis à disposition des différentes populations intervenant sur un site, ainsi que les caractéristiques techniques de ces espaces.
Back-of-House	BOH	Zones techniques (cuisines, offices, laboratoire, stockage, chargement / déchargement...).
Candidat		Toute entité juridique qui soumet une Offre en réponse à l'Appel d'offres.
Carte d'identité et d'accréditation olympique	CIAO	Titre d'accès nominatif dont le port visible est obligatoire pour toute personne souhaitant rentrer dans le Périmètre de sécurité pendant les JO. Le contrôle d'accès se fera via le scan de l'accréditation.
Carte d'identité et d'accréditation paralympique	CIAP	Titre d'accès nominatif dont le port visible est obligatoire pour toute personne souhaitant rentrer dans le Périmètre de sécurité pendant les JP. Le contrôle d'accès se fera via le scan de l'accréditation.
Catering, Cleaning & Waste	CCW	Département au sein de Paris 2024 qui assurera les programmes de restauration, de nettoyage et de gestion des déchets de toutes les populations des Jeux
Charte Graphique		Identité visuelle créée par Paris 2024 garantissant une présentation cohérente des thèmes et images de la Ville Hôte pendant les Jeux et qui sera implémentée à travers l'ensemble des Sites officiels des Jeux.
Charte Olympique	CO	La codification des Principes fondamentaux de l'Olympisme, des Règles et des Textes d'application adoptés par le CIO. La CO régit l'organisation, les actions et le fonctionnement du Mouvement olympique et fixe les conditions de la célébration des JO. Le Candidat s'engage à respecter sa dernière version en vigueur (disponible sur le Site olympic.org) en tout temps et à ses frais.
Clean Venue		Pendant la période des Jeux et la période de deux semaines précédant le début de la période des Jeux, aucune publicité ou propagande ne doit apparaître sur les Sites olympiques, autour des Sites olympiques & paralympiques et dans l'espace aérien au-dessus de ces zones.
Comité d'organisation	COJO	Entité en charge de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
Contrat		Le contrat signé par Paris 2024 et par le Titulaire et portant sur les Services prévus dans l'Appel d'offres.
Contrat Ville Hôte (Host City Contract)	HCC	Contrat entre le CIO, la Ville Hôte et le CNO du pays concerné, établissant les responsabilités du CNO, du Comité d'organisation et de la Ville Hôte en ce qui concerne l'organisation, le financement et le déroulement des JO ainsi que la contribution du CIO au succès des JO. Le Comité d'organisation (cf. ci-après "Paris 2024"), créé dans les cinq mois suivant la désignation de la Ville Hôte par le CIO, adhère peu après sa création au HCC. Le HCC est référencé dans la CO et signé après l'élection de la Ville Hôte.
Diffuseurs Détenteurs de Droits	RHB	Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits sont des entités, entreprises, syndicats, groupements ou agences avec lesquels le CIO a conclu ou conclura un accord leur garantissant les droits de diffuser et d'exposer la couverture des Jeux Olympiques sur un territoire donné pendant une période donnée
Field Of Play	FOP	Aire de compétition
Front-of-House	FOH	Zones de services accessibles aux médias : bureaux, studios, espaces de restauration, etc.
Indicateurs clé de performance	KPI	Facteurs pris en compte pour mesurer la conformité des prestations de nettoyage et de gestion des déchets avec les attentes de Paris 2024
Jeux Olympiques et Paralympiques / Jeux Olympiques /	Jeux / JOP JO / JP	Evénements sportifs internationaux réunissant des athlètes du monde entier pour des épreuves dans différentes compétitions. Organisé, sauf motif impérieux d'intérêt général, tous les 4 ans.

Jeux Paralympiques		
Master Delivery Schedule	MDS	Système centralisé de gestion des livraisons.
Material Transfer Area	MTA	Aire de transfert des matériels qui permet une dépose de matériel à l'entrée du site, sans que le véhicule ne fasse l'objet d'un contrôle
Olympic Broadcast Services	OBS	En tant que diffuseur hôte des Jeux, OBS a la charge et la responsabilité de la production télévisuelle (images et son) des JOP mais également de la fourniture des équipements et services nécessaires aux Diffuseurs Détenteurs De Droits (RHB).
Paris 2024		Comité d'organisation des Jeux d'été de 2024 en charge de planifier, organiser, financer, livrer les Jeux, ainsi que les événements associés ; de les promouvoir en France et à l'international, de participer aux actions visant à assurer leur durabilité et de contribuer à maximiser leur impact positif et leur héritage.
Partenaire de Marketing		Toute entité officielle désignée par Paris 2024 ou le CIO pour exploiter certains droits de marketing et de fourniture de produits et/ou services en relation avec les Jeux de Paris 2024 ; ces désignations, si elles impactent tout ou partie du présent appel d'offres, seront communiquées au Titulaire en temps utile.
Pays Hôte		Pays en charge d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques
Périmètre de sécurité		Périmètre sécurisé d'un Site ou d'une enceinte, matérialisé par une frontière physique (exemple barrières). Les personnes et véhicules souhaitant entrer dans ce Périmètre de sécurité doivent obligatoirement être munis d'un titre d'accès (exemples : billet, CIO/CIAP, passe de parking, etc.) et sont sujets au screening de sécurité avant de pouvoir accéder au Site ou à l'enceinte.
Plan de Continuité de l'Activité	PCA	Désigne l'ensemble des procédures décrivant les moyens mis en œuvre par le Titulaire pour assurer un fonctionnement des opérations en cas de perturbation lourde mettant en péril la livraison des services.
Remote Material Screening Site	RMSS	Zone organisée par Paris 2024 pour l'accueil de l'ensemble de livraisons, où les véhicules, les marchandises, les chauffeurs et passagers font l'objet de contrôles.
Services		Les biens et / ou services à fournir par le Titulaire conformément à l'Appel d'offres et tels que décrits dans ce Programme Fonctionnel.
Service Level Agreement (niveaux de services)	SLA	Clauses basées sur un contrat définissant les objectifs précis attendus et le niveau de service que Paris 2024 souhaite obtenir de la part du Titulaire.
Site		Un des sites de compétition ou de non compétition accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques
Titulaire du Marché		Entité à laquelle le marché a été attribué à la fin de l'appel d'offres
Vehicle Access Parking Permit	VAPP	Permis pour véhicules édité par Paris 2024, autorisant l'accès au site.
Venue Use Agreement	VUA	Contrat entre Paris 2024 et le propriétaire de Site définissant les termes d'utilisation du Site y compris la location des installations, les dates d'occupation, le staff et les équipements mis à disposition, les frais utilitaires etc.

1. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

1.1.CONTEXTE ET ENJEUX

Les Jeux Olympiques (ci-après « JO ») et Jeux Paralympiques (ci-après « JP ») d'été de 2024 se dérouleront respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024. Paris 2024 en est le Comité d'organisation. Il est notamment chargé de :

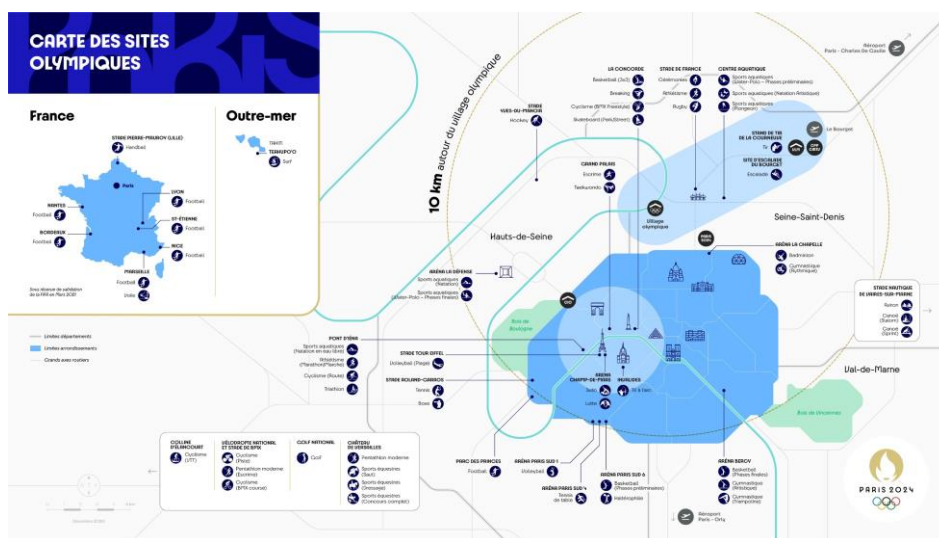
- Planifier, organiser, financer et livrer les JO et JP de Paris 2024, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux en France et à l'international ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport et de l'inclusion.

Les Jeux offrent au sport et au Pays Hôte une visibilité inégalée. En effet, ils sont suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs et réunissent près de 15 000 athlètes (10 500 pour les JO, 4 350 pour les JP), plus de 10 millions de spectateurs, et environ 40 000 représentants des médias. Ils sont le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 4 sports additionnels organisés sur 39 Sites de Compétition (hors stades de football) et 22 sports paralympiques organisés sur 18 Sites. Les JO et JP sont organisés de manière intégrée, comme un seul et même projet.

Les événements sportifs se dérouleront sur l'ensemble du territoire national. A Paris tout d'abord, où certaines compétitions se dérouleront dans ou à proximité de monuments emblématiques comme la Tour Eiffel, le Grand Palais ou l'Esplanade des Invalides, mettant en valeur le patrimoine exceptionnel de la ville. La Seine-Saint-Denis, véritable épice centre des Jeux, accueillera notamment deux des Sites les plus fréquentés des JOP, le Stade de France et le nouveau Centre aquatique, mais aussi le Village des athlètes (OLU/PLU). Les Jeux toucheront également d'autres territoires, comme les Yvelines avec le Château de Versailles pour l'équitation, la Seine-et-Marne avec la Base Nautique de Vaires-sur-Marne pour l'aviron, Marseille pour les épreuves de voile, Tahiti (Outre-Mer) pour les épreuves de surf et plusieurs métropoles pour le tournoi de football. Les cartes des Sites des JOP de Paris 2024 sont accessibles ci-dessous.

Les Jeux de Paris 2024 seront une célébration des valeurs de l'Olympisme au cœur de la ville, avec des espaces dédiés aux spectateurs et visiteurs le long de la Seine et des canaux parisiens. La Ville de Paris se transformera, le temps d'un été, en un véritable parc olympique et paralympique.

Au-delà des événements sportifs, les Jeux ont pour objectif de constituer un héritage matériel et immatériel durable et inclusif pour la population française, aussi bien dans les territoires hôtes des Jeux que dans le reste de la France. Dès maintenant, Paris 2024 met en place des actions en faveur du développement de la pratique sportive, de la maximisation des retombées économiques et du développement durable.



Carte des Sites olympiques



Carte des Sites paralympiques

1.2. VISION PARIS 2024

Paris 2024 place le sport au cœur de son ambition. Conscient de l'opportunité unique que représentent les Jeux, Paris 2024 souhaite que l'enthousiasme et l'énergie de ce projet révèlent le pouvoir du sport et ses valeurs, et fédèrent le plus grand nombre, afin de mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun.

Paris 2024 a la volonté d'organiser les Jeux différemment, en ligne avec les recommandations du CIO et de l'IPC (« La Nouvelle Norme » cf. section 1.4.1 « L'Agenda Olympique 2020 et la Nouvelle Norme ») et ainsi proposer des Jeux révolutionnaires, à la fois spectaculaires et durables.

Des Jeux spectaculaires pour marquer les esprits, en amenant le sport là où on ne l'attend pas, dans une fête au cœur des villes, teintées de notre culture française et de notre savoir-faire.

Des Jeux durables pour inspirer les générations futures, respectueux de l'environnement

A chaque étape de la construction des Jeux, l'état d'esprit des athlètes doit inspirer Paris 2024, ainsi que tous ceux qui construisent ce projet :

L'exigence, pour mettre l'énergie des Jeux au service d'un projet utile et obtenir des résultats concrets. Dans ce cadre, l'exigence collective de Paris 2024 implique la livraison de Jeux financièrement sobres et responsables tant au niveau social qu'environnemental ;

La créativité, pour refuser les modèles pré établis en innovant, en osant faire différemment ;

Le partage, pour que ce projet puisse bénéficier au plus grand nombre ; pour que cette ambition puisse rayonner et être portée au-delà de 2024.

Les objectifs environnementaux et sociaux de Paris 2024 sont très ambitieux. Dans cette volonté de concevoir des Jeux durables, Paris 2024 attend de la part des acteurs engagés à ses côtés qu'ils anticipent et proposent des solutions quant à l'utilisation de leur biens et/ou services au-delà des Jeux, et ce dès la conception de ce bien et/ou service. Cette prise en compte implique l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation (chaîne de production, modèle de structure développé, etc.). Les acteurs impliqués dans le projet des Jeux devront ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs d'Héritage et de Durabilité à la mesure de leur capacité d'action, au sein de leur organisation et lors de leur collaboration avec d'éventuels prestataires. Enfin, l'ensemble des acteurs devra s'appliquer à proposer les solutions les moins coûteuses pour mettre en œuvre cette ambition. En effet, l'exemplarité et la sobriété budgétaires font partie intégrante de la vision de Paris 2024.

Pour réaliser cette vision, Paris 2024 encourage chaque acteur ayant un rôle à jouer dans l'organisation de cet événement à inscrire l'innovation et la créativité au cœur de son travail, tant dans la proposition de concepts, la construction de modèles d'organisation et la fourniture de biens et services.

Enfin, les Jeux de Paris sont au bénéfice de tous : Paris 2024 encourage la participation de tous les acteurs (les grandes ou petites entreprises) pour servir le projet et faire rayonner le savoir-faire français. Les prestataires de Paris 2024 ont également cette responsabilité de travailler avec des partenaires locaux qui feront vivre l'économie et ainsi assurer un héritage pour tous.

La vision de Paris 2024 est schématisée ci-dessous, autour de 5 piliers partagés par l'ensemble des directions, partenaires, parties prenantes et prestataires de Paris 2024. Elle est l'ADN de Paris 2024 et permet de garantir une cohérence globale entre les projets, qu'ils soient mis en œuvre par Paris 2024 ou ses partenaires et prestataires.



Paris 2024 a des objectifs ambitieux en matière d'Excellence Environnementale

Paris 2024 propose un nouveau modèle d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'Excellence Environnementale des Jeux est au cœur du projet depuis la candidature et s'inscrit dans la lignée des priorités de l'Agenda 2020 du Comité International Olympique (CIO), grâce à une stratégie qui s'articule autour de 3 piliers :

- Les premiers Jeux neutres en carbone : les Jeux de Paris 2024 sont les premiers Jeux alignés sur les Accords de Paris, car ils visent d'une part à réduire de moitié les émissions de carbone par rapport aux éditions précédentes et d'autre part à atteindre la neutralité carbone grâce à un programme de compensation de l'ensemble des émissions résiduelles, en prenant en compte - par exemple - le transport des spectateurs. Un plan de réduction des émissions est en cours de mise en œuvre et le concept même des Jeux, fondé sur un principe de sobriété reposant sur 95% de sites existants ou temporaires contribue à la réduction.
- Des Jeux exemplaires et innovants à 360 degrés : Paris 2024 a pour ambition de créer de nouveaux standards dans l'organisation d'événements, plaçant la responsabilité, la durabilité et l'innovation au cœur de la livraison des Jeux, selon une stratégie 360 degrés couvrant l'ensemble des opérations des Jeux (restauration durable, 100% de transports propres pour la famille olympique et paralympique, économie circulaire et gestion des déchets, plan biodiversité, 100% d'ENR...).
- Des Jeux accélérateurs de la transformation écologique : L'ampleur de l'événement fait que les Jeux sont une opportunité pour aller plus loin. Ces Jeux seront un levier pour transformer et modifier les comportements, grâce à la mobilisation des parties prenantes, des partenaires, du public et surtout des athlètes. Paris 2024 est signataire fondateur de la Charte des 15 engagements éco-responsables du Ministère des Sports, et également de l'initiative Sports for Climate Action de l'UNFCCC.

Structurant cette stratégie, la direction de l'Excellence Environnementale, a identifié 5 principaux enjeux environnementaux :

- Atteinte de la neutralité carbone ;
- Préservation et régénération de la biodiversité ;
- Développement de l'économie circulaire ;
- Renforcement de la résilience environnementale (dont adaptation au changement climatique) ;
- Accélération de la transformation écologique.

1.3. LES PARTIES PRENANTES

1.3.1. Paris 2024

Paris 2024 est le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Il est notamment chargé de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les JO et JP de Paris 2024, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux en France et à l'international ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport.

1.3.2. Le CIO et l'IPC

Le Comité International Olympique (CIO) est une organisation internationale, non gouvernementale sans but lucratif, qui a la forme d'une association reconnue par décret du Conseil fédéral suisse et dont le siège est à Lausanne (Suisse). La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique.

L'International Paralympic Committee (IPC) est l'autorité suprême du Mouvement paralympique. Sa mission est d'organiser, superviser et coordonner les Jeux Paralympiques.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques est réalisée par les Comités d'organisation de manière intégrée, comme un seul et unique projet.

1.3.3. Les Fédérations Internationales

Les Fédérations Internationales sont des organisations internationales non gouvernementales qui régissent un ou plusieurs sports sur le plan mondial, lesquelles englobent par référence les organisations reconnues par la FI comme régissant ces sports au niveau national. Les statuts, les pratiques et les activités des FI au sein du Mouvement olympique doivent être conformes à la Charte Olympique, en particulier en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre du Code mondial antidopage, ainsi que du Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions.

Sous réserve de ce qui précède, chaque FI conserve son indépendance et son autonomie dans la gouvernance de son sport.

1.3.4. Olympic Broadcast Services (OBS)

OBS a été créé par la Commission Exécutive du CIO en 2001 afin de permettre aux détenteurs de droits de fournir la meilleure couverture télévisuelle et radiophonique possible lors des JOP.

En tant que diffuseur hôte des Jeux, OBS a la charge et la responsabilité de la production télévisuelle (images et son) des JOP mais également de la fourniture des équipements et services nécessaires aux Diffuseurs Détenteurs De Droits (RHB), comme prévu par la Charte Olympique, le CUIH et le Broadcast Cooperation Agreement (BCA).

OBS remplira ses obligations, en lien avec Paris 2024 et les autres Parties Prenantes De La Livraison des Jeux, en vue d'une livraison performante et efficace des JOP, et conformément aux lois applicables et aux exigences opérationnelles du CUIH. À noter que les obligations d'OBS vis-à-vis des Diffuseurs Détenteurs De Droits sont régies par des contrats distincts entre le CIO, OBS et les Diffuseurs Détenteurs De Droits.

1.3.5. Les Partenaires de Marketing

Les Partenaires de Marketing sont les entreprises qui ont acquis auprès du CIO (dits partenaires olympiques mondiaux ou partenaires TOP) ou de Paris 2024 (dits partenaires domestiques) des droits de marketing exclusifs, dans une catégorie de produits et services donnée, en contrepartie d'une redevance financière ou d'un apport en nature (UIK, pour « Value in Kind »). Paris 2024 assure une gestion centralisée de tous les Partenaires de Marketing sur le territoire hôte, qu'ils aient acquis leurs droits auprès du CIO ou de Paris 2024. Le programme de marketing de Paris 2024 est un programme unique : les Partenaires de Marketing sont tous partenaires à la fois des JO et des JP de Paris 2024.

Les droits acquis par les Partenaires de Marketing pour pouvoir s'associer aux Jeux sont de plusieurs natures : la fourniture exclusive de produits et de services en lien avec leur cœur de métier, l'usage des propriétés olympiques et paralympiques, l'hospitalité sur les lieux de compétition, la création d'expériences novatrices pour les fans, etc. Certains droits diffèrent entre les JO et les JP (par exemple, la possibilité pour les Partenaires de Marketing d'acquiescer de la visibilité sur l'Aire de Compétition des Jeux Paralympiques, option qui n'existe pas aux JO) : ces spécificités seront précisées ultérieurement au Titulaire de Marché concerné.

Grâce à leur soutien, les Partenaires de Marketing apportent le financement et les services nécessaires au bon déroulement des Jeux. Certains d'entre eux jouent un rôle opérationnel dans l'organisation des événements sportifs.

Les Partenaires de Marketing s'associent à Paris 2024 dans une vision de co-construction, en contribuant à travers leur savoir-faire à faire de Paris 2024 des Jeux révolutionnaires, durables et laissant un héritage fort pour le pays.

La liste des Partenaires de Marketing ainsi que des catégories de produits ou services ciblés pour la recherche de Partenaire de Marketing est détaillée dans l'Annexe 3 – Relations avec les partenaires de marketing. Il est précisé que cette liste des Partenaires de Marketing a été établie en date de la publication du dialogue et peut être mise à jour par Paris 2024 pendant toute la durée d'exécution du marché et s'impose au Titulaire du Marché.

1.3.6. Les Propriétaires/Exploitants de Site

Dès la phase de Candidature aux JOP (2015-2017), Paris 2024 a recueilli auprès des Propriétaires/Exploitants de Site des lettres de garantie garantissant la mise à disposition des Sites, vierges de toutes publicités, pour les besoins des Jeux sur une période donnée et avec la fourniture d'un certain nombre de services et d'infrastructures indissociables de la mise à disposition du Site.

Ces lettres de garantie ont vocation à être précisées dans les contrats de mise à disposition de Site, dénommés Venue Use Agreement (ci-après « VUA »), à conclure entre Paris 2024 et les Propriétaires et/ou Exploitants De Site. L'objet de ces contrats est ainsi de définir les termes et conditions de l'occupation et d'exploitation des Sites par Paris 2024 et les parties prenantes De La Livraison Des Jeux.

1.3.7. Les acteurs publics

La livraison des Jeux implique une variété d'acteurs publics, au premier chef desquels figurent la Ville de Paris et le CNOSF, signataires du CUVH (2017). Au-delà de ces deux autorités signataires du CUVH, les acteurs publics jouent un rôle opérationnel clé, étant notamment responsables de l'accueil de la compétition sur leur territoire et parfois les Propriétaires des Sites. Les villes, en particulier, continuent d'assurer les missions de services publics dont elles ont habituellement la charge dès lors qu'elles accueillent des Sites de Compétition et d'entraînement (contenant, transport, gestion des déchets, relations avec les riverains, etc.). Les acteurs publics concernés directement par les opérations de livraison sont :

- La Ville de Paris ;
- L'Etat ;
- La SOLIDEO ;
- La Région Ile de France ;
- Les autres collectivités hôtes accueillant des Sites de Compétitions : villes, structures intercommunales comme des métropoles ou des communautés d'agglomération (établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis, ville de Marseille, Métropole du Grand Paris, Métropole Aix-Marseille-Provence, Métropole de Lille, communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, etc.) ;
- La Polynésie Française.

1.4. LES CLIENTS DES JEUX

De nombreuses personnes vivent les Jeux Olympiques et Paralympiques, qu'ils y assistent et/ou qu'ils contribuent à leur organisation. L'ensemble de ces personnes représentent les Clients des Jeux, et il est de la responsabilité de Paris 2024 et du Titulaire de Marché de s'assurer qu'ils vivent la meilleure expérience possible. L'objectif de Paris 2024 est de livrer à chacun de ces Clients une expérience qui corresponde à leurs attentes et qui reflète la vision de Paris 2024. Chaque élément de leur expérience doit être teinté de la vision de Paris 2024. La qualité de chaque moment passé sur un Événement donné des Jeux est un facteur essentiel pour la réussite de l'expérience des Clients des Jeux. Par conséquent, il est primordial de comprendre quels sont les marqueurs clés de la vision dans l'expérience de chaque Client pour les intégrer à la conception des opérations, dès le départ.

La présente section a pour objet de présenter l'ensemble des Clients des Jeux. Certains sont également parties prenantes de la Livraison des Jeux.

1.4.1. Athlètes et Comités Nationaux Olympiques/Paralympiques (CNO/CNP)

Les Athlètes englobent l'ensemble des sportifs qualifiés et admis à concourir aux Jeux de Paris 2024, ainsi que leurs délégations nationales (coachs, préparateurs physiques, etc.).

Les CNO/CNP sont les organisations non gouvernementales chargées de développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique et Paralympique dans leurs pays respectifs. Ils ont l'autorité exclusive pour la représentation de leurs pays aux Jeux. Leur rôle principal est de sélectionner et de préparer des athlètes dûment qualifiés ainsi que des encadrants, désignés par leurs Fédérations Nationales pour participer aux Jeux. Les CNO/CNP constituent, organisent et dirigent leurs délégations respectives aux Jeux.

1.4.2. Familles et dignitaires Olympiques/Paralympiques

La Famille Olympique et Paralympique inclut les Présidents du CIO et de l'IPC, les membres du CIO et le Bureau Exécutif de l'IPC, les Présidents et Secrétaires Généraux des FI, des Comités Olympiques et Paralympiques Nationaux (CNO, CNP), les Présidents et Directeurs Généraux des Partenaires de Marketing (partenaires TOP et partenaires domestiques), les Présidents et Directeurs Généraux de Paris 2024 et des futurs COJO, les directeurs exécutifs des RHB, l'administration du CIO et de l'IPC, du Tribunal arbitral du Sport, de l'Agence mondiale Anti-dopage et d'autres.

Les Dignitaires sont l'ensemble des Chefs d'Etat et des Chefs de Gouvernement, les Ministres des Sports et Ambassadeurs, ainsi que les autorités nationales et locales.

1.4.3. Fédérations internationales (FI)

Les Fédérations Internationales ont été présentées à la section 1.3.3. En particulier, les Délégués Techniques et l'ensemble des officiels des FI font partie des Clients des Jeux.

1.4.4. OBS & Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits (RHB)

OBS a été présenté à la section 1.3.4.

Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits (RHB) sont des entités, entreprises, syndicats, groupements ou agences (y compris filiales de média ou sous-licenciés autorisés), avec lesquels le CIO a conclu ou conclura un accord leur garantissant les droits de diffuser et d'exposer la couverture des Jeux Olympiques sur un territoire donné pendant une période donnée.

1.4.5. Presse

La Presse comprend l'ensemble des journalistes de presse écrite, des photographes, et des diffuseurs non-détenteurs de droit.

1.4.6. Partenaires de Marketing

Les Partenaires de Marketing ont été présentés à la section 1.3.5.

1.4.7. Spectateurs / Visiteurs (Grand public)

Les spectateurs ou visiteurs Olympiques et Paralympiques peuvent être munis de billets (admis à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'événement) ou sans billet (ex : le long du parcours de cyclisme sur route) et sont d'origine locale, nationale ou internationale.

1.4.8. La Main-d'œuvre (Workforce)

La Main-d'œuvre comprend le Personnel rémunéré de Paris 2024, du futur Titulaire de Marché, de leurs prestataires, des Parties Prenantes de la Livraison, ainsi que l'ensemble des Volontaires.

2. Le périmètre du Marché

2.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet de conclure un marché relatif à l'exécution de prestations de fourniture d'équipements de collecte des déchets sur les sites de compétition et de non-compétition dans le cadre des Epreuves Tests et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après, le « Marché »).

- 2.2. Le marché intègre des prestations de conception, d'achat/reprise (incluant fabrication, personnalisation, installation, mise à disposition, maintenance et entretien, désinstallation et gestion de la seconde vie) et de livraison sur les sites de compétition et de non-compétition

2.3. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PRESENT MARCHÉ

Les principaux jalons identifiés à ce stade pour les lots du présent Marché sont les suivants :

- **Décembre 2022** : phase de candidatures
- **Février – Avril 2022** : phase offres et soutenances
- **Mai 2023** : Notification de l'attribution des lots au(x) Titulaire(s)
- **Juin-Juillet 2023** : Fabrication et validation des prototypes
- **Été 2023** : Phase de test des équipements lors des test events (répétition grandeur nature des prestations dans le cadre d'un événement existant ou ad hoc)
- **Septembre-Décembre 2023** : Finalisation de la conception si nécessaire et validation du prototype final ;
- **Janvier 2024** : Validation des commandes pour l'IBC et pour le Village des athlètes
- **Mars 2024** : Réception des équipements sur l'IBC et au Village des athlètes
- **Avril 2024** : Validation des commandes pour les sites de compétition et les autres sites de non-compétition
- **Juin-Juillet 2024** : Réception et déploiement des équipements sur les sites
- **26 juillet 2024 – 11 août 2024** : Période de compétition des Jeux Olympiques
- **Août 2024** : début du démantèlement et de la reprise du matériel pour les sites qui ne sont pas utilisés pendant les Jeux Paralympiques
- **28 août – 8 septembre 2024** : Période de compétition des Jeux Paralympiques
- **Septembre 2024** : phase de démantèlement et de reprise du matériel
- **Octobre 2024** : fourniture du reporting final permettant d'identifier les solutions de seconde vie pour les différents équipements.
-

Les calendriers définitifs par site seront partagés avec le(s) Titulaire(s) du Marché.

2.4. LE RÔLE ET L'ORGANISATION DE PARIS 2024

Paris 2024 a pour rôle de :

- Définir le besoin dans le cadre du marché en lien avec ses clients internes ;
- S'assurer de la cohérence entre le besoin et la stratégie de gestion des déchets pour les Jeux ;
- Collaborer avec les équipes du Titulaire pour planifier les opérations pendant les différentes phases et définir les procédures à respecter ;
- Valider le design des équipements ;
- Transmettre les informations relatives aux volumes en amont des Jeux ;
- Organiser les modalités de commande entre les clients des Jeux et le Titulaire dans le cadre du service Rate-card ;
- Transmettre les informations nécessaires à la planification des opérations par le Titulaire et notamment les opérations de montage et de démontage ;
- S'assurer de la conformité de la 2nd vie des équipements après les Jeux.

Au sein de Paris 2024, la direction Nettoyage et gestion des déchets (CNW) sera le point de contact du Titulaire pendant la phase amont de gestion de projet et de planification, et pendant la phase opérationnelle.

Le Titulaire du marché restera seul responsable de son personnel.

2.5. ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 – Fourniture d'équipements de collecte « Poubelle d'intérieur »
- Lot 2 – Fourniture d'équipements de collecte « Poubelle extérieure grand public »
- Lot 3 – Fourniture d'équipements de collecte « Poubelle extérieure grand public (Uigipirate) »
- Lot 4 – Fourniture d'équipements de collecte « Meuble de débarrassage »
- Lot 5 – Fourniture d'équipements de collecte « Abri-bacs »

3. Caractéristiques techniques attendues par lot

3.1. EXIGENCES COMMUNES A TOUS LES LOTS

Le Titulaire est responsable de :

- Mettre à disposition d'un référent dédié pour Paris 2024 pendant toute la durée du contrat ainsi qu'une équipe projet à même d'atteindre les résultats fixés par Paris 2024. Ce référent dédié sera en contact direct avec la direction CNW, les responsables des différents sites olympiques et paralympiques et les clients de Paris 2024. Il devra être en mesure de répondre à leurs questions, commandes et d'assurer le suivi des livraisons.
- La conception des équipements dans le respect de l'expression des besoins fournis par Paris 2024 et du planning de projet défini à l'article 2.2.
- L'application des règles de partenariat et de référencement de produits imposées par Paris 2024.
- Le respect des principes du Clean Venue et de la Charte Graphique. Les équipements mis à disposition par le Titulaire doivent être libres de marque, sauf en cas d'accord de Paris 2024.
- L'élaboration de prototypes si les équipements proposés nécessitent un développement spécifique.
- La fabrication des équipements dans le respect des délais de fabrication validés dans le cadre du présent marché.
- La fourniture jusqu'à la réception des contenants commandés par Paris 2024, ainsi que tous dommages matériels ou corporels susceptibles d'être provoqués par les opérations de livraison.
- La livraison des équipements dans le respect de toutes les procédures opérationnelles de Paris 2024 (accréditation, sécurité, livraisons, communication, formation, etc.) décrites à l'article 6 du présent CCTP.
- Diminuer à la source les déchets liés aux emballages pour le transport de ces équipements, d'acheminer et de trier les déchets éventuellement produits lors du montage et du démontage dans les bennes prévues à cet effet et conformément aux consignes de tri données par Paris 2024. Pour cela il sera tenu de former ces équipes au tri des déchets mis en place par Paris 2024. Le Titulaire veillera, après chacune de ses interventions, à restituer la zone aussi propre qu'à son arrivée, libre de tous les déchets au sol et exempt de toutes salissures, que ce soit au sol ou sur les équipements.
- Assurer le service après-vente des équipements livrés en assurant l'entretien, la réparation ou l'échange des équipements disposant d'une garantie.
- La seconde vie de tous les équipements livrés, en définissant des solutions de reprise visant à suivre la hiérarchie suivante : réemploi, réutilisation, valorisation matière. Il assurera la reprise de ses équipements dans les zones prévues à cet effet au sein des sites en employant l'ensemble des moyens techniques, humains et matériels nécessaires à cette prestation. Le Titulaire disposera d'une durée approximative de 48 heures par site pour réaliser l'ensemble des opérations de reprise de ses équipements. La validation de la reprise de tous les équipements fera l'objet d'un état des lieux par Paris 2024, et

d'un reporting de la part du Titulaire qui devra permettre à Paris 2024 d'avoir de la traçabilité sur le devenir de ces équipements.

3.2. PRESTATIONS ATTENDUES POUR LES LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5

A. CONCEPTION DE L'EQUIPEMENT DE COLLECTE

Le design final de l'équipement de collecte sélectionné sera défini lors de la phase de conception.

Dès l'attribution du marché, le Titulaire démarrera le processus de conception pour une validation du livrable de conception et du prototype final le 31 décembre 2023 par Paris 2024. Il s'agira d'un processus itératif entre Paris 2024 et le(s) Titulaire(s) qui s'étendra jusqu'à cette date.

Le Titulaire devra produire des éléments de conception compatibles avec les outils utilisés par Paris 2024.

Les livrables attendus au titre de la phase de conception sont les suivants :

- Détails de construction : description des matériaux, de leur provenance et des techniques de façonnage mises en œuvre ;
- Plan de montage et démontage : description des travaux de montage et démontage nécessaire et le calendrier prévisionnel en fonction du nombre de produits à installer par site. Fourniture de la notice de montage en langue française et en langue anglaise le cas échéant ;
- Plan d'héritage finalisé : description de la 2nd vie prévue pour les différents produits détaillant notamment les exutoires pour la réutilisation et/ou le recyclage des différentes pièces.

Paris 2024 anticipe plusieurs itérations pendant cette phase de conception. Les Candidats doivent anticiper au moins 4 demandes de modification de la part de Paris 2024, ainsi que la fabrication de 2 prototypes (probablement un avant les Test Events de l'été 2023, et un après).

B. ACHAT/REPRISE DE L'EQUIPEMENT DE COLLECTE

Dans le cadre de la présente consultation, une offre d'achat complétée par une reprise/rachat de l'équipement est requise par Paris 2024.

La prestation d'achat/reprise de l'équipement mise en place par le Titulaire du marché intègre les sous-prestations suivantes :

- Fabrication et personnalisation de l'équipement
- Installation

Selon le matériel proposé, le Titulaire aura la responsabilité d'installer et de monter ses équipements en respectant les plans d'implémentation qui auront été définis Paris 2024.

La validation de la bonne réception et installation des équipements sera effectuée par les équipes Paris 2024 dédiées au site. Cela se traduira par la signature d'un Procès-Verbal (PV) faisant état de la bonne réception de l'équipement et de son état de fonctionnement (dont le statut attendu est « prêt à l'emploi »). La date mentionnée sur ce PV fera office de date début de la mise à disposition de l'équipement du Titulaire.

- Mise à disposition
- Maintenance et entretien
- Désinstallation
- Reprise de l'équipement

Le Titulaire du marché aura la responsabilité de reprendre l'intégralité du matériel installé pour les Jeux, sauf si les solutions de réemploi du matériel permettent de laisser le matériel sur place. Dans tous les cas, la reprise du matériel donnera lieu à la signature d'un Procès-Verbal pour établir l'état du matériel en sortie pour les produits réemployables, les quantités et la date de reprise. La date de reprise fera office de date de transfert de la propriété du matériel.

- Gestion de la seconde vie

/!\ Le principe de seconde vie souhaité en offre de base et en variante facultative diffère selon les lots.

Lot 1

- **Offre de base :** Gestion de la seconde vie basée sur le recyclage
- **Variante facultative :** Gestion de la seconde vie basée sur le réemploi

Lot 2

- **Offre de base :** Gestion de la seconde vie basée sur le réemploi
- **Variante facultative :** Gestion de la seconde vie basée sur le recyclage

Lot 3

- **Offre de base :** Gestion de la seconde vie basée sur le réemploi
- **Variante facultative :** Gestion de la seconde vie basée sur le recyclage

Lot 4

- **Offre de base :** Gestion de la seconde vie basée sur le réemploi
- **Variante facultative :** Gestion de la seconde vie basée sur le recyclage

Lot 5

- **Offre de base :** Gestion de la seconde vie basée sur le réemploi
- **Variante facultative :** Gestion de la seconde vie basée sur le recyclage

Les exigences techniques des équipements de collecte attendus au titre du Lot 1 sont décrites dans **l'Annexe 1 – Descriptif technique par lot**.

C. LIVRAISON DE L'EQUIPEMENT DE COLLECTE

Les livraisons seront assurées par le Titulaire du marché directement vers les sites olympiques et paralympiques, ou vers un entrepôt logistique. Il est attendu que le Titulaire du marché soit en mesure de livrer en France métropolitaine.

Les lieux de livraison (non exhaustifs) sont décrits dans **l'Annexe 2 – Points de livraison**.

Pour les équipements ne nécessitant pas de prestations de montage particulière, l'intégrateur logistique de Paris 2024 pourra stocker les équipements et assurer la livraison dans les différents sites. Paris 2024 devra confirmer cette option avec l'intégrateur logistique, après estimation de l'espace nécessaire et des capacités de stockage dans ses entrepôts logistiques.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison qui comportera les mentions suivantes :

- Nom du client
- Adresse de livraison
- Dénomination des produits et quantités
- Référence de la commande
- Date de livraison

Dans le cas où le produit proposé nécessite une prestation de montage par le Titulaire du contrat, la date d'installation devra être le même jour que la date de livraison.

4. Caractéristiques environnementales

4.1. ECONOMIE CIRCULAIRE

Les Candidats devront intégrer les exigences décrites dans la Stratégie Responsable des Achats, et notamment le volet Economie circulaire. Ils devront donc au maximum privilégier des matériaux renouvelables et recyclables, notamment s'ils envisagent de recycler les produits après les Jeux. Les produits proposés devront intégrer une logique d'éco-conception (sobriété en matériaux, facilement démontable, réparable, durable dans le temps pour les produits qui seront réutilisés).

Dans leur Mémoire technique, les Candidats devront donc décrire comment les produits proposés s'intègrent dans cet objectif d'éco-conception, ainsi que le plan de seconde vie envisagé par lot :

- Part (en € et en T) des produits achetés ayant fait l'objet d'une démarche d'éco-conception (produit ou emballage).

Eco-conception: Démarche visant à intégrer les critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit ou service afin d'en diminuer les impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie (de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie), et impliquant une réflexion notamment sur le choix de matières et de leur capacité de renouvellement, sur les impacts des procédés de fabrication, des transports, de l'usage ou encore de la fin de vie, etc.

- Pourcentage de produits réemployés et modalités envisagées pour le réemploi de ces produits ;
- Pourcentage de produits recyclés et modalités de réutilisation pour les matières premières secondaires ;
- Si certains éléments du produit sont modulables et ne peuvent être recyclés, les candidats devront expliquer comment ces éléments seront détachés pour assurer un recyclage du produit.

4.2. BILAN CARBONE

Le lieu de production des produits proposés et les modalités de livraison devront contribuer à la réduction du bilan carbone de l'opération.

Les candidats devront préciser dans leur Mémoire technique l'adresse du lieu de production ainsi que les modalités de livraison envisagées pour réduire le bilan carbone.

5. Modalités d'application du contrat

5.1. QUANTITES

Le tableau ci-dessous détaille les quantités estimatives de commande par typologie d'équipements de collecte. La répartition par ville / région / site est précisée dans les annexes techniques.

Répartition par lot	Volumes envisagés (lots 1, 2, 3 : 1 poubelle = 1 flux ; lots 4, 5 : un équipement = plusieurs flux)	Potentiel réemploi sur site*
Lot 1 - Equipements de collecte « Poubelle d'intérieur » 50/60L	9795	1409
Lot 1 - Equipements de collecte « Poubelle d'intérieur » 100L	800	0
Lot 2 - Equipements de collecte « Poubelle extérieure grand public »	455	52
Lot 3 - Equipements de collecte « Poubelle extérieure grand public (Vigipirate) »	40	40
Lot 4 - Equipements de collecte « Meuble de débarrassage »	143	12
Lot 5 - Equipements de collecte « Abri-bacs »	137	69

**Paris 2024 ne s'engage pas sur le potentiel réemploi par site mais donne ces estimations à titre indicatif pour les candidats, en fonction du potentiel identifié (sites existants / temporaires / construits pour les Jeux, équipements existants, etc.).*

5.2. MODALITES DE COMMANDE

5.2.1. Modalités de commande par Paris 2024 pour les événements tests

Des événements tests sont susceptibles d'être organisés sur certains sites par Paris 2024 dans la perspective de tester l'opérationnalité des sites de compétition et/ou de célébration en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques, tester les procédures mises en place et la performance des partenaires / prestataires courant 2023 (T3 ou T4) ou T2 2024.

Il pourra être attendu du Titulaire la fourniture d'équipements dès la réalisation de ces tests. Les quantitatifs des équipements et les durées associées seront transmis plus tard au(x) Titulaire(s) du Marché.

5.2.2. Modalités de commande par Paris 2024 pendant les Jeux

Les bons de commandes seront émis via le système d'information de Paris 2024. Ces derniers détailleront les quantités commandées ainsi que les lieux de livraison attendus.

5.2.3. Modalités de commande via le service Rate-card

Les équipements décrits par Paris 2024 dans le présent CCTP pourraient être également intégrés dans le service Rate-card de Paris 2024. Le service Rate-card consiste à proposer un catalogue de produits et de services aux parties prenantes de Paris 2024 (CNO / CNP, médias, partenaires, etc.). Le catalogue sera en partie disponible via une plateforme de commande ouverte à partir du 1^{er} trimestre 2023 et jusqu'à la fin des Jeux soit le 08/09/24.

Les clients du service Rate-card passeront leur commande via la plateforme, la FR fournisseur (CNW) validera la commande et sera en charge de transmettre le bon de commande au Titulaire. Un bon de livraison/reprise sera signé par le client lors de la livraison pour valider la conformité de l'article.

5.3. TRAÇABILITE

Le Titulaire du marché devra fournir un inventaire de tous les équipements installés et repris à la fin des Jeux, intégrant pour chacun des équipements la solution de 2nd vie mise en œuvre. Les Candidats remettront une version préliminaire dans le cadre de leur offre et l'affinera en prévision des Jeux :

- V1 de l'inventaire pendant la phase offre ;
- V2 de l'inventaire en Juin 2024 ;
- VF de l'inventaire à la fin des Jeux.

Cet inventaire devra détailler les éléments suivants :

- % du matériel recyclé et exutoire pour les matières premières secondaires. Pour le matériel recyclé, le Titulaire devra fournir un bordereau de suivi des déchets.
- % du matériel réemployé et clients pour la reprise du matériel, ainsi que les villes dans lesquels ces équipements seront installés.

Ce document permettra de libérer le paiement du dernier acompte de la Tranche ferme du marché. Paris 2024 précisera en cours de marché à qui ce matériel doit être adressé.

6. Les procédures opérationnelles

6.1. LES PROCEDURES DE SECURITE

Les opérations à l'intérieur des sites olympiques et paralympiques pendant la période de montage, pendant l'exploitation et pendant la période de démantèlement sont très complexes et impliquent un grand nombre des parties prenantes et sous-traitants intervenants en parallèle dans un Site contraint.

Les procédures de sécurité et les consignes d'applications attenantes seront définies par Paris 2024 et devront être connues et appliquées scrupuleusement par le titulaire du marché (exemples : liste des numéros d'urgence, plan des sites et des zones à risque, consignes d'évacuation des sites, etc.).

Le Titulaire du marché s'engage ainsi à présenter à son personnel ces procédures et consignes afin que ce dernier soit en capacité de lire, connaître et prendre en compte ces informations. Le Titulaire s'engage à confirmer cette prise en compte en faisant signer une fiche de prise en compte des documents à son personnel, de façon à démontrer que le personnel en a effectivement pris connaissance. L'original des fiches de prise en compte sera remis à Paris 2024 pour la vérification de cette obligation, dont le non-respect peut entraîner une exclusion de son personnel jusqu'à la signature et/ou la remise effective de ces documents.

Le Titulaire du marché s'engage à conserver dans les meilleures conditions de confidentialité, les procédures de sécurité qui lui sont remises à la notification du marché et à ne pas les dupliquer ni les diffuser à d'autres personnes que son personnel réalisant de manière effective les différentes prestations pour Paris 2024.

6.1.1. La Carte d'identité et d'accréditation olympique / paralympique (CIAO/CIAP)

Toutes les parties prenantes des Jeux doivent se soumettre aux procédures d'accréditation définies par Paris 2024. Ces procédures concernent toute personne amenée à intervenir sur un Site dont l'accès est contrôlé.

L'objectif de l'accréditation est d'identifier les personnes et leurs rôles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. 100% des personnes ayant besoin d'accéder aux sites pour accomplir leurs missions opérationnelles devront être accréditées. Il est important pour le Titulaire d'anticiper des refus d'accréditation, en prévoyant un pourcentage (à titre indicatif, 10-15%) de personnel en réserve au cas où l'accréditation ne serait pas accordée. Paris 2024 n'est pas obligé de donner une explication sur la raison du refus de l'accréditation.

Chaque entité collectrice (prestataires, partenaires, RHBS...) appelée RO pour Responsable Organisation, devra être déclarée au préalable par une FA (Functional Area) et sera en charge des demandes d'accréditations pour ses effectifs. Chaque RO devra désigner une personne responsable de la collecte et saisie des données personnelles des personnes à accréditer. Les demandes devront être enregistrées en respectant le calendrier des Jeux Paris 2024.

La matérialisation de l'accréditation est la Carte d'Identité et d'Accréditation Olympique / Paralympique (CIRP/P).

La carte d'accréditation ne donne pas un statut privilégié mais est un outil de travail pour gérer le grand nombre de personnes participant aux Jeux Olympiques, en facilitant leurs déplacements de manière fluide et sécurisé en :

- Veillant à ce que seules les personnes dûment qualifiées et éligibles aient le droit d'exercer leurs fonctions officielles aux Jeux ;
- Limitant l'accès des participants aux sites et zones où ils doivent se rendre pour exercer leurs fonctions officielles et en empêchant les personnes non autorisées d'accéder aux zones sécurisées ;
- Veillant à ce que les participants atteignent ces zones de manière ordonnée et sûre.

Paris 2024 transmet dans les meilleurs délais les procédures et guides pratiques pour permettre le traitement administratif par les sociétés retenues.

Il est précisé que les Jeux mobilisent un très grand nombre de sous-traitants à la recherche de personnels en intérim. Paris 2024 demande ainsi au Titulaire d'anticiper son recrutement et de réaliser les demandes d'accréditation au plus vite dès l'ouverture du système de saisie électronique.

6.1.2. Le Pedestrian Screening Area (PSA)

Toute personne souhaitant pénétrer dans le Périmètre de sécurité des sites de compétition doit passer par le point de contrôle d'accès des piétons (PSA). Les règles / directives à respecter avant, pendant et après les Jeux sont transmises au Titulaire à l'approche de la compétition.

6.1.3. Le Vehicle Screening Area (VSA)

Chaque véhicule voulant pénétrer dans le Périmètre de sécurité des sites de compétition doit passer par le « Vehicle Screening Area » (VSA) ou point de contrôle d'accès des véhicules.

Les contrôles réalisés au niveau des VSA peuvent être de trois niveaux en fonction des contrôles mis en place avant le passage au VSA.

Un temps d'attente, variant suivant la provenance du véhicule, est ainsi à prévoir entre l'arrivée de ce dernier sur Site et son accès à l'intérieur du périmètre de sécurité.

6.2. LES PROCEDURES APPLICABLES AUX LIVRAISONS

Il est rappelé que le Titulaire est l'unique responsable de l'ensemble de la chaîne logistique liée à l'exploitation des programmes de nettoyage et de gestion des déchets du lot pour lequel il est attributaire (achats, acheminements/livraisons de marchandise, transformation/production, distribution etc.)

6.2.1. Les horaires de livraison et de collecte

Paris 2024 fournira au Titulaire du marché le détail des horaires de livraison et de collecte pendant les différentes phases. Le ou les Titulaire(s) devront donc adapter leurs livraisons et leurs collectes à ces horaires de fonctionnement.

Les livraisons sont obligatoirement enregistrées sur le Master Delivery Schedule (MDS), plateforme d'enregistrement et de planification des livraisons. Il est géré par le département Logistique de Paris 2024 qui contrôle les flux de véhicules de livraison et de service sur les sites officiels des Jeux ainsi que le respect du jour et de la plage horaire de livraison prédéfinie. Chaque livraison doit donc être pré-enregistrée sur la plateforme créée à cet effet et être réceptionnée par une personne habilitée du Titulaire, au jour et heure prévus précisément. Une livraison mal renseignée informatiquement ne peut être réceptionnée.

Par ailleurs, concernant la marchandise, des dispositions de compensation / de substitution qui doivent être mises en place le cas échéant, sont à la charge du Titulaire.

De plus, le Titulaire doit notamment s'assurer de la parfaite conformité du chargement au regard de la sécurité. En effet, toute marchandise/livraison doit être contrôlée avant d'accéder au Site. Des contrôles de sécurité sont donc mis en place sous deux formes possibles : le UCP ou le RMSS.

6.2.2. Le Programme de certification des fournisseurs (Vendor Certification Program : VCP)

Le Programme de certification des fournisseurs (UCP) est un programme olympique mis en place depuis les Jeux 1996 d'Atlanta par l'organisateur pour les fournisseurs. Il définit l'ensemble des mesures de sécurité que les fournisseurs doivent respecter pour devenir « fournisseur certifié ». Cette certification leur permet d'inspecter, de contrôler, de charger, de sceller leurs propres marchandises. En contrepartie, ils peuvent bénéficier de facilitations d'accès aux aires de scanning des véhicules (Vehicle Screening Area – VSA), ce qui représente un gain de temps précieux.

Tout au long de ce programme, les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer une « chaîne de traçabilité sécurisée » grâce à la mise en œuvre de contrôles qualité du produit et de protocoles de sécurité. Ces protocoles ont pour but d'empêcher toute ingérence non autorisée ou toute altération des produits du fournisseur au cours du processus de la chaîne d'approvisionnement. Paris 2024 s'assure du respect des mesures mises en place en organisant des visites d'inspection.

À l'arrivée sur Site, à l'aire de scanning des véhicules (VSA), le fournisseur certifié doit respecter les « 7 clés d'accès » suivantes :

1. Le respect du jour et de la plage horaire de livraison prédéfinie
2. Le respect du Master Delivery Schedule (MDS), système centralisé de gestion des livraisons
3. La détention du VAPP correspondant
4. La détention de la CIRA/CIRAP correspondante pour le conducteur et les passagers
5. Le contenu du véhicule contrôlé et plombé
6. Le document attestant du contrôle et du plombage : ce document est transmis par le superviseur du UCP au chauffeur à son départ
7. Le contrôle de 1^{er} niveau au VSA pour le véhicule et PSA pour le conducteur et ses passagers

Recommandations pour la réalisation des prestations de nettoyage

Le Titulaire devra anticiper la majorité des livraisons en amont du lock-down pour éviter de devoir mettre en place le Programme de certification des fournisseurs. Il devra donc anticiper de manière précise le volume de consommables à stocker en amont des Jeux.

6.2.3. Le Site de contrôle déporté (Remote Material Screening Site : RMSS)

A défaut de certification du fournisseur, le véhicule et son chargement devront faire l'objet d'un contrôle sur un Site déporté. Ce Site, appelé Remote Material Screening Site (RMSS) est une zone organisée par Paris 2024 pour l'accueil des livraisons, où les véhicules, les marchandises, les chauffeurs et passagers font l'objet de contrôles. En Ile-de-France, trois RMSS auront la charge de contrôler les véhicules accédant aux sites. En fonction du lieu de provenance et du lieu de livraison ou de prestation, les véhicules seront orientés vers le RMSS le plus proche et le plus accessible. Une fois les contrôles effectués, le véhicule est soumis à la même procédure que les fournisseurs certifiés lors de leur arrivée sur Site au USA (et notamment les 7 clés d'accès).

Pour les sites situés hors Ile-de-France, les fournisseurs ne souscrivant pas au programme UCP devront suivre une procédure de contrôle de niveau 2 ou 3 au USA du site de livraison

Les Candidats préciseront dans leur Mémoire technique comment ils envisagent de s'organiser pour répondre aux exigences en matière de sécurité de Paris 2024.

6.3. COMPORTEMENTS ET ATTITUDES EXIGES

Le ou les Titulaire(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) personnel fasse(nt) preuve d'un comportement irréprochable et compatible avec les objectifs poursuivis par Paris 2024 dans l'accomplissement des différentes prestations, notamment en ce qui concerne la discrétion, le respect des interlocuteurs et la courtoisie.

En cas de comportement ou d'attitude estimés incompatibles avec les objectifs poursuivis pendant les Jeux, Paris 2024 peut ordonner le remplacement immédiat d'une personne, sans débat contradictoire et sans que le titulaire du marché ne puisse s'y opposer. A titre informatif, les motifs suivants peuvent justifier une exclusion temporaire ou définitive d'un personnel : état d'ébriété, usage de stupéfiants, propos à caractères injurieux, raciste ou discriminatoires, attitude déplacée, non-respect des consignes, abandon de poste ou retard répétés, détournement d'informations, usage de matériel non autorisé, etc.

Un code de conduite sera fourni par Paris 2024 au prestataire qui s'assurera de la lecture et de l'adhésion de chaque agent à respecter ces prescriptions.

Pour ce marché il est particulièrement important que les chauffeurs respectent les consignes de sécurité données à l'intérieur de chaque site.

7. Eléments complémentaires

7.1. LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS

Pour des raisons de transparence et afin de permettre à Paris 2024 de superviser l'ensemble des opérations, le Titulaire s'engage à :

- Réceptionner les camions et décharger les marchandises conformément aux procédures de sécurité imposées par Paris 2024 et les Autorités Publiques
- Autoriser Paris 2024 à accéder et contrôler les opérations, avec préavis ou de façon inopinée
- Communiquer à Paris 2024 tous les bordereaux de livraison et de départ de marchandises
- Fournir les organigrammes clairs en spécifiant les interlocuteurs responsables à contacter

7.2. ECHEANCES ET LIVRABLES CLES

Livrables Lots 1, 2, 3, 4, 5		
Sujets	Livrables attendus	Date de livraison

Personnel / recrutement	Présentation de l'équipe de conception et de l'équipe projet	Mémoire technique
	Stratégie de livraison, montage, démontage et reprise	Mémoire technique
Conception / Fabrication	Concept produit U1	juil-23
	Fabrication et validation prototype U1	juil-23
	Concept produit UF	déc-23
	Fabrication et validation prototype UF	déc-23
Réduction des risques	Plan de management des risques liés à la fabrication	T2 2023
Logistique	Stratégie de sourcing et d'approvisionnement	Mémoire technique
	Planning des livraisons et reprises	mai-24
Administration	Reporting final	oct-24

7.3. MODALITES DE FACTURATION

L'échéancier de facturation pour les différents lots de la présente consultation sera transmis en phase offres. Paris 2024 paiera les éléments commandés sur la base du BPU après présentation de la facture à 30 jours fin de mois.

8. Annexes

- I. Annexe 1 - Descriptif technique par lot
- II. Annexe 2 - Points de livraison
- III. Annexe 3 - Relations avec les partenaires de marketing
- IV. Annexe 4 - Stratégie Responsable des Achats
- V. Annexe 5 - Ambition sociale et environnementale de Paris 2024
- VI. Annexe 6 - Charte sociale Paris 2024